ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 283

présenté par
M. Néri, M. Bacquet, M. Baert, Mme Biémouret, M. Boisserie,
Mme Boulestin, M. Charasse, Mme Darciaux, Mme Hoffman-Rispal, Mme Imbert,
M. Juanico, Mme Lemorton, M. Liebgott, Mme Marcel, M. Mesquida,
Mme Pinville, Mme Olivier-Coupeau, Mme Robin-Rodrigo, M. Rouquet,
M. Roy, M. Urvoas, M. Vergnier, M. Villaumé, M. Viollet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

---

ARTICLE 48

État B

Mission "Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée *Dont titre 2*	0 *0*	5 000 000 *0*
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant *Dont titre 2*	5 000 000 *0*	0 *0*
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale *Dont titre 2*	0 *0*	0 *0*
TOTAUX	5 000 000	5 000 000

SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter les crédits sociaux de l'ONAC afin de venir en aide aux anciens combattants les plus démunis. En effet, si une allocation différentielle a été créée au profit des veuves nécessiteuses, il n'en demeure pas moins que nombre d'anciens combattants sont en grande difficulté.

Le présent amendement vise donc à créer une allocation différentielle à leur profit, en renforçant à hauteur de 5 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169 et de son action 03. Une somme équivalente est prélevée sur les crédits de la sous-action 01 du programme 167, qui doivent pouvoir être rationalisés.